

La demande est à remettre dans un des Espaces Culturels du CASI CHAMBERY à partir du 2 septembre et jusqu'au 30 septembre 2024 (Un dossier par agent à remplir en LETTRE MAJUSCULE)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR.SE :

Situation : Actif.ve en CDI Contrats de professionnalisation en alternance et apprentis

NOM de l'agent :

PRÉNOM de l'agent :

Adresse postale :

Tél portable :

Numéro de C.P :

Situation administrative :
 Agent en activité de la région CASI CHAMBERY Personnel du CASI CHAMBERY

LPA (figurant sur votre dernière fiche de paie) :

VOS CHÈQUES VACANCES :

Montant total choisi : 100€ 200€ 300€

Somme totale à régler par l'agent :€

Durée du règlement (en mois) : 1 fois 2 fois 3 fois

*Les paiements doivent être obligatoirement fait aux dates suivantes : premier paiement le 15/10/24, le second paiement le 15/11/24 et le troisième paiement le 15/12/24.

Montant des mensualités * :€

Espace Culturel de :

Revenu Fiscal de référence :€

Nombre actuel de part(s) fiscale(s): part(s)

Quotient Familial :

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) CASI CHAMBERY à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du CASI CHAMBERY. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé

Créancier : CASI CHAMBERY Service Comptabilité
791 chemin de la Rotonde 73000 CHAMBERY

Identifiant créancier : **FR62ZZ8613AE**

IDENTIFICATION DE L'AGENT DÉBITEUR

Nom, prénom et adresse du débiteur :

IDENTIFICATION DU COMPTE BANCAIRE

IBAN (Identifiant international de compte)

BIC (Identifiant international de l'établissement)

ÉCHÉANCE DU RÉGLEMENT : Récurrent/Répétitif

15 octobre 2024* 15 novembre 2024 15 décembre 2024

*Les paiements doivent être obligatoirement fait aux dates suivantes : premier paiement le 15/10/24, le second paiement le 15/11/2024 et le troisième paiement le 15/12/24.

Date et signature :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

VOTRE DOSSIER :

Je certifie que les renseignements figurant ci-dessus sont exacts et déclare avoir pris connaissance du règlement fixant les conditions d'attribution des chèques vacances. * Sous réserve de validation du dossier (cf. calcul des tranches)

Pièces à fournir IMPÉRATIVEMENT :

- . Photocopie du dernier bulletin de salaire. Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2023 (pour les concubins, fournir les 2 avis)
- . 1 relevé d'identité bancaire (ou postal) et demande de prélèvement bancaire (SEPA) remplie

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICABLES AUX COMMANDES DE CHÈQUES VACANCES PAR LE CASI DE CHAMBÉRY EN 2024

CONDITIONS D'ACCÈS

Le CASI CHAMBÉRY propose, pour l'année 2024, aux cheminots.es actifs.ves attachés.es à la Région SNCF CASI CHAMBÉRY, le chèque vacances par le biais de l'ANCV (Agence Nationale de Chèques Vacances).

Cette prestation vient en complément des propositions d'Activités Sociales faites par le CASI CHAMBÉRY.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Pour bénéficier des chèques vacances au CASI CHAMBÉRY, le souscripteur s'engage à accepter un prélèvement automatique sur son compte bancaire (ou postal) pendant la durée de l'épargne. Le prélèvement aura lieu :

» Au 15 de chaque mois pour le prélèvement SEPA classique,

» Le premier prélèvement pourra intervenir dès le mois d'octobre 2024,

» Le dernier prélèvement devra intervenir, dans tous les cas, au plus tard au mois de décembre 2024.

La participation du CASI CHAMBÉRY au complément de l'épargne du souscripteur (abondement) ne peut intervenir qu'une fois par an et par agent.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient familial se fait selon les modalités du CCGPF :

• Les éléments pris en compte seront ceux du foyer fiscal 2023 sur les revenus 2022.

• Mariage du cheminot.e intervenu en cours d'année (année de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) : copie de l'avis partiel d'imposition ou de non-imposition de chaque conjoint avant mariage et copie de l'avis partiel d'imposition du couple marié.

• Pacs du cheminot.e intervenu en cours d'année (année de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021) : copie de l'avis partiel d'imposition ou de non-imposition de chaque conjoint avant Pacs et copie de l'avis partiel d'imposition du couple pacsé.

• Divorce, veuvage ou séparation intervenu en cours d'année (année de l'avis d'imposition 2023) : copie de l'avis partiel d'imposition du couple et copie de l'avis partiel d'imposition du cheminot devenu divorcé, veuf ou séparé.

• Jeunes agents n'ayant pas d'avis d'imposition propre :

» Pour les jeunes, embauchés en 2024, la tranche 1 leur sera appliquée.

» Pour les autres, le bulletin de salaire de décembre 2023 leur sera demandé et le cumul du net fiscal servira de référence.

» Pour les contrats de professionnalisation en alternance et apprentis, fournir la photocopie justifiant la situation.

• Si vous ne souhaitez pas fournir votre avis d'imposition, il vous sera appliqué la tranche maximale (tranche 10)

• Les salariés en Contrat à Durée Déterminée (CDD)

ne bénéficient pas du droit au Chèque Vacances.

• Naissance dans l'année 2023 ou 2024 : une demi-part sera attribuée. A compter du troisième enfant à charge, une part supplémentaire sera attribuée.

Au terme de cette épargne, le CASI CHAMBÉRY abondera par une participation complémentaire modulable en fonction du quotient familial (Revenu fiscal de référence/Nombre departs). Pour accéder au chèque vacances, le montant des revenus du foyer fiscal servira au calcul des tranches.

TABLEAUX DES QUOTIENTS FAMILIAUX

QUOTIENTS	Revenu fiscal de référence
QF 1	Inférieur à 6000 €
QF 2	6 001 à 8 000 €
QF 3	8 001 à 10 000 €
QF 4	10 001 à 12 000 €
QF 5	12 001 à 14 000 €
QF 6	14 001 à 16 000 €
QF 7	16 001 à 18 000 €
QF 8	18 001 à 21 000 €
QF 9	21 001 € à 25 000€
QF 10	Supérieur à 25 001 €

Le montant de cette épargne et de cette participation sera alors remis au bénéficiaire sous forme de chèques vacances en coupures de 10 €

Pour 2024 la participation complémentaire du CASI CHAMBÉRY est calculée en fonction du barème retenu par tranche de coefficient (cf. tableau « chèques vacances 2024* »).

CONDITIONS DE VALIDATION DES DOSSIERS

Les inscriptions seront acceptées au fur et à mesure du dépôt des demandes et dans la limite budgétaire.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Pour 2024, les dossiers d'inscription prévus à cet effet doivent être dûment remplis et déposés dans les Espaces Culturels du CASI CHAMBÉRY jusqu'à épuisement du budget ou au plus tard le 30 septembre 2024.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour chaque inscription, les pièces suivantes doivent obligatoirement être fournies :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Photocopie de(s) l'avis d'imposition ou de non-imposition
- Photocopie du dernier bulletin de salaire
- La demande de prélèvement dûment remplie et signée par vos soins à laquelle vous joindrez obligatoirement un RIB aux normes SEPA (IBAN obligatoire)

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Pour 2024, le montant des chèques vacances auquel pourra prétendre le bénéficiaire ne pourra excéder 300€ sans toutefois être inférieur à 100€.

Le bureau du CASI CHAMBÉRY se réserve tout droit de modifier les critères d'attribution, en cours d'exercice.

RETRAIT DES CHÈQUES VACANCES

Les chèques vacances sont disponibles au terme de l'épargne, si tous les prélèvements ont été honorés, le mois suivant le dernier prélèvement.

Aucun chèque vacances ne sera envoyé aux agents par courrier.

Les Agents devront les retirer à l'Espace Culturel où ils en ont fait la demande.

RESPECT DU RÉGLEMENT

En cas de non-respect du règlement ou en cas de non-paiement d'une mensualité de l'épargnant, le CASI CHAMBÉRY arrêtera le plan épargne.

Le souscripteur ne pourra prétendre qu'au remboursement des sommes versées, déduction faite des frais d'impayés réclamés par l'organisme bancaire.

En aucun cas, la somme épargnée ne donnera droit à une contribution du CASI CHAMBÉRY.

Ces CGV sont validées par le Bureau du CASI CHAMBÉRY, chaque année. Les éventuels litiges seront tranchés par cette instance après instruction du dossier par le service.

ATTENTION ! Le chèque Vacances attribué par le CASI CHAMBÉRY ne pourra, en aucun cas, servir au paiement des activités qu'il propose lui-même.

Le souscripteur s'oblige à accepter l'ensemble des conditions fixées par le présent règlement.

A
le...../...../ 2024

**Signature du Souscripteur
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)**

TABLEAU CHÈQUES VACANCES 2024*

Tarif public	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
300 €	165,0 €	176,7 €	188,4 €	200,1 €	211,8 €	223,2 €	234,9 €	246,6 €	258,3 €	270,0 €
200 €	110,0 €	117,8 €	125,6 €	133,4 €	141,2 €	148,8 €	156,6 €	164,4 €	172,2 €	180,0 €
100 €	55,0 €	58,9 €	62,8 €	66,7 €	70,6 €	74,4 €	78,3 €	82,2 €	86,1 €	90,0 €